



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/79

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS  
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84  
Monsieur André RUCHOT

#### Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX  
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27 Novembre 2023 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources-Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide de :

- 1) Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Supprimer 1 poste de technicien à temps complet  
Supprimer 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231212-DELIB-2023-79-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Supprimer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet  
 Supprimer 3 postes d'adjoint technique à temps complet  
 Supprimer 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
 Supprimer 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

2) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

**MODIFICATION DU TABLEAU au 01/01/2024**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURvus SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Principal	A	1	0	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	8
Rédacteur Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	2
Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3	2	2
Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	0	8	6,6	6
Adjoint Administratif	C	5	0	5	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Technicien	B	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	3	9	7,01	01
Adjoint Technique	C	12	5	17	2,7	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>						

Accusé de réception en préfecture  
 062-216209072-20231212-DELIB-2023-79-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2023  
 Date de réception préfecture : 12/12/2023

Educateur Jeunes Enfants A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	0	1	1	1
	C	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Infirmière Auxiliaire Principal de puériculture de classe supérieure	A	0	1	1	0	0
	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	2	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	5
Adjoint d'animation	C	11	0	11	9	9
<b>FILIERE POLICE</b>						
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Brigadier-chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	1
					76,1	,1
<b>TOTAL GENERAL</b>		86	9	95	3	3

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories: A,B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps plein, à 80% (quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12)

Accusé de réception en préfecture  
062-2109072-20231212-DELIB-2023-79-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Mme Valérie INVERSIN

**Date de publication** : 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le 12 DEC. 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231212-DELIB-2023-79-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023